



Numéro 5 / novembre 2021

> Deutsche Version



Nouvelles fraîches de l'Intendance des impôts

La dernière tranche d'impôt est en cours d'envoi

Bonjour,

Saviez-vous que vous pouvez déduire des frais de maladie et d'accident de vos revenus? Apprenez-en plus à ce sujet dans ce numéro de «10 minutes». Vous trouverez également des informations sur notre site Internet, qui a changé de tête.

Actualité



Avez-vous été malade cette année et, si oui, vos frais étaient-ils élevés?

Vous êtes nombreux à savoir que les **primes d'assurance-maladie sont déductibles de vos revenus**. Toutefois, peu de gens savent que les **frais relatifs à des traitements médicaux** (hospitalisations, honoraires de médecin, médicaments, etc.) **peuvent eux aussi être déduits fiscalement** si c'est vous qui les avez supportés et s'ils dépassent 5% de votre revenu net. Dans ce cas, c'est la part qui dépasse 5% de votre revenu net qui est déductible. Vous pouvez également faire valoir tous les frais relatifs aux cures et aux traitements que vous a prescrits votre médecin. Il vous suffit de conserver précieusement les justificatifs tout au long de l'année et d'indiquer le total des frais dans votre déclaration fiscale.

L'Intendance des impôts calculera ensuite la déduction à laquelle vous avez droit. Il est important de différencier les frais de maladie et d'accident des frais d'entretien courant, qui, eux, ne sont pas déductibles. L'article TaxInfo sur les frais de maladie et d'accident vous fournira plus d'informations à ce sujet.

[TaxInfo: Frais de maladie et d'accident](#)

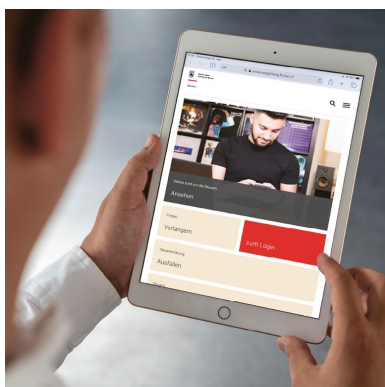


Cotisations au pilier 3a

A partir de cette année, il est possible de déduire un montant plus élevé de cotisations au pilier 3a. Vous avez jusqu'à la fin de l'année pour y cotiser. Pensez cependant aux fêtes de fin d'année et évitez d'effectuer vos versements à la dernière minute.

[TaxInfo: Principales nouveautés concernant l'année fiscale 2021](#) >

Les sites Internet de la fiscalité bernoise font peau neuve



Notre site Internet et le guide en ligne ont changé de tête et leur design correspond désormais à celui de tous les sites cantonaux. D'ailleurs, ils sont maintenant plus adaptés aux appareils mobiles.

Jetez-y un œil et vous verrez ce que vous en pensez! >

Payer ses impôts

Vous aimeriez **diviser vos tranches** et les **payer** en plusieurs fois?

Services en ligne > Payer ses factures



Votre dossier fiscal sur BE-Login



Vous n'avez pas encore déposé votre déclaration d'impôt 2020?
Le dernier délai pour le faire est fixé à mi-novembre 2021.

Se connecter



Sur BE-Login, vous pouvez aussi facilement **imprimer** vos **déclarations d'impôt**, vos **décisions de taxation** et les **décomptes finaux** d'années précédentes.

Autour des impôts



Avez-vous déménagé?

Lorsque vous annoncez votre départ ou votre arrivée auprès d'une **commune**, c'est elle qui **se charge de changer votre adresse dans le registre fiscal**. Vous êtes imposable toute l'année dans la commune dans laquelle se trouve votre domicile au 31 décembre. Si votre adresse n'est pas correcte ou si la langue dans laquelle nous correspondons avec vous ne vous convient pas (l'allemand au lieu du français), signalez-le aussi à votre commune.

[Changement de domicile](#) >

Annonce d'une nouvelle association

Vous devez annoncer les nouvelles associations, ainsi que celles qui ont déplacé leur siège ou leur administration effective dans le canton de Berne, auprès de l'Intendance des impôts du canton de Berne. Avez-vous déjà annoncé la vôtre?

[Vérification d'un éventuel assujettissement fiscal](#) >

Le système fiscal suisse

L'Administration fédérale des contributions a remanié sa brochure *Le système fiscal suisse*, qui donne un aperçu des impôts perçus par la Confédération, les cantons et les communes, et aborde les particularités cantonales.

[Le système fiscal suisse](#) >

Bon à savoir



Attention: des courriers indésirables circulent de nouveau!

Une fois de plus, des courriers indésirables sont envoyés au nom de l'Intendance des impôts. Veuillez effacer ces e-mails.

[Pour en savoir plus](#) >

Se désabonner >

Mentions légales >

Intendance des impôts du canton de Berne

Brünnenstrasse 66

3018 Berne

+41 31 633 60 01

10minuten@be.ch

[Ouvrir le site](#)

Vous recevez «10 minutes», notre newsletter, parce que vous y êtes abonné-e.